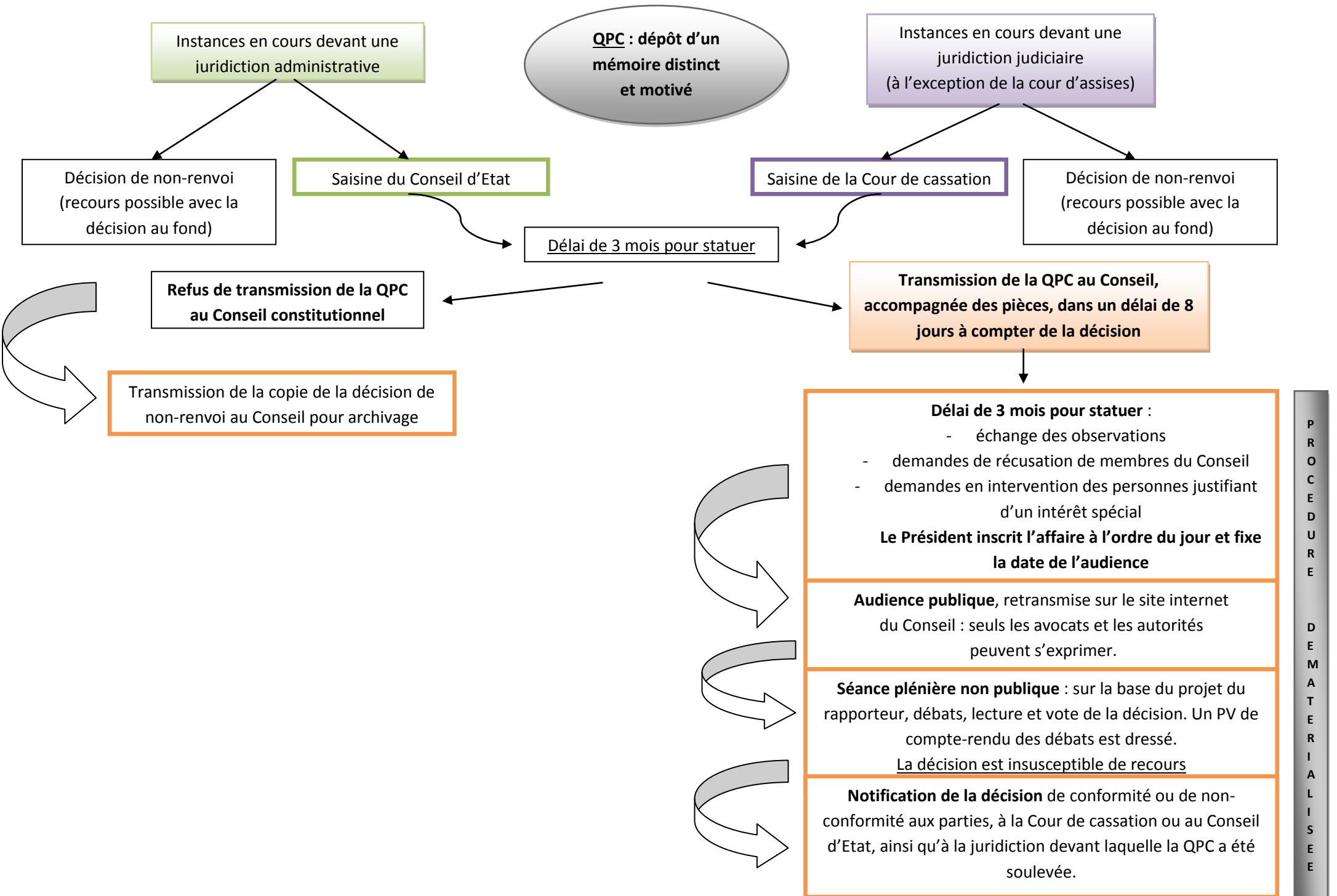


Schéma de procédure : la question prioritaire de constitutionnalité



Rôle du greffe du Conseil constitutionnel

- Réception des pièces et mémoires relatifs à la QPC : vérification des pièces communiquées et insertion d'un filigrane sur l'ensemble des documents afin de les sécuriser ;
- Enregistrement de la QPC : logiciel « Ever » ;
- Envoi des avis de saisine du Conseil aux parties ou leurs représentants (demandeurs et parties à l'instance initiale quand elles sont connues) ainsi qu'aux autorités : Président de la République, 1^{er} Ministre, Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ; l'avis fixe le délai au cours duquel les 1^{ères} observations doivent être produites (par principe et sauf urgence, 3 semaines et 1 jour à 12h). Les secondes observations sont produites sous 2 semaines et 1 jour) ;
- Réception des observations et transmission aux parties et autorités afin de respecter le principe du contradictoire ;
- Convocation à l'audience publique au moins 15 jours avant et préparation de l'audience : rappel de la procédure, déroulé de l'audience pour le Président, plan de la salle pour l'installation des membres ;
- A l'audience publique, le greffier ou le GEC fait lecture de la QPC et du rappel de procédure ;
- En séance plénière, un PV de compte-rendu des débats est dressé par les juristes et le GEC ;
- Notification de la décision aux parties et transmission au service de la documentation afin de l'intégrer au site internet ainsi qu'au JO.

Points de vigilance du directeur des services de greffe judiciaires

- Vérification de l'ensemble des pièces reçues lors du dépôt d'une QPC ;
- Tableau de suivi des QPC qui ont été déposées ;
- Statistiques ;
- Gestion des archives.